



Changement d'amplitude horaires (travail jour-nuit)

Par **ash38**, le **22/05/2018** à **20:08**

Bonjour,

Je sollicite votre aide pour des renseignements concernant mon travail.

Je travaille de nuit dans un établissement de santé et j'envisage en septembre suivre une formation pour 3 ans, financier par mon employeur. Dans le cadre de cette formation, le cadre supérieur de santé me téléphone cet après-midi pour m'informer qu'avant mon départ en formation, j'ai obligation de passer de jour à partir du 1er juin, et rdv jeudi pour me donner mon nouveau planning et le service muté. Que c'est une obligation institutionnelle...

Sachant que j'avais une semaine de RH début juin et juillet, j'ai réservé. Et côté organisation, j'ai 2 jeunes enfants, qu'il aurait fallu anticiper pour leur garde.

Bref ma question est de savoir si c'est légal une telle obligation institutionnelle (fonction publique) et s'il y a un délai d'information à respecter ? J'ai rdv jeudi avec la DRH et cadre sup, si vous pouvez me donner des articles de loi en ma faveur ?

Je vous en remercie par avance.